

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE488

présenté par

Mme Santais, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« La montagne est source d'aménités patrimoniales, environnementales, économiques et sociétales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à souligner que la montagne est source d'aménités patrimoniales, environnementales, économiques et sociétales.